

Compte-rendu de la réunion de Conseil Communautaire Jeudi 20 janvier 2022 Saint-Germain-la-Ville

Le 20 janvier 2022 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-la-Ville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 14 janvier 2022.

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, William MATHIEU, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Alexandre BREMONT par Michel ADNET (pouvoir), Hubert FERRAND par Milène ADNET (pouvoir), Daniel HERBILLON par William MATHIEU (pouvoir), Etienne HERISSANT par Françoise DROUIN (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), Freddy MELLET représenté par Julien MAS (suppléant), André MELLIER représenté par Philippe HINCELIN (suppléant), Jean-Jacques PILLET représenté par Emmanuel PLANCON (suppléant), Jérôme ROUSSINET représenté par Martine MENISSIER (suppléante).

Absents : Gérard ACOSTA, Anne BRAZE, Jean-Christophe MANGEART.

En préambule, le Président présente ses vœux pour la nouvelle année.

Le Président reprend la liste des élus excusés pour cette séance du Conseil Communautaire.
Le Secrétaire de séance est désigné en la personne de Raymond LAPIE.

Le compte rendu du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Président annonce le dépôt d'une délibération sur table concernant la demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour la 2^{ème} phase des travaux du Vélo-route.

I. URBANISME

La parole est donnée au 1^{er} Vice-Président, M. Pascal VANSANTBERGHE, pour faire une information sur l'avancée du PLUI et présenter la suite prévue des travaux concernant l'élaboration du PLUI.

Les communes vont être réparties en binômes pour la tenue des prochaines réunions intercommunales. L'AUDC a commencé les diagnostics par commune.

M. le 1^{er} Vice-Président donne la parole à M. Eloi LURASCHI, qui reprend la présentation des binômes communaux, le calendrier des réunions prévues. Ledit calendrier et la présentation numérique seront envoyés aux mairies.

L'année 2022 sera chargée en réunion.

M. LURASCHI aura besoin également des adresses de site internet des communes, si elles en possèdent un, ainsi que des logos de celles-ci.

1. Octroi chèques cadeaux suite au concours photo

M. le 1^{er} Vice-Président reprend la parole pour présenter la prochaine délibération mise au vote.

La Communauté de Communes a organisé du 09 septembre au 1^{er} novembre 2021 un concours photos intitulé « double regard – J'aime / Je n'aime pas sur notre territoire ».

Les participants devant proposer une ou plusieurs photos dans les thèmes suivants :

J'aime : L'endroit que vous aimez bien sur la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, que vous voudriez pouvoir conserver en l'état et sanctuariser pour sa beauté aussi bien dans les espaces naturels que dans les espaces urbanisés. Je n'aime pas : L'endroit que vous aimez le moins sur la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, pour son manque d'harmonie et son aspect disgracieux, aussi bien dans les espaces naturels que dans les espaces urbanisés.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs résidant sur la communauté de communes de la Moivre à la Coole à l'exclusion des membres du jury.

Conformément à l'article 4 du règlement de concours, le concours photos est divisé en 6 catégories :

1ère catégorie : - « J'aime » Courtisols.

2e catégorie : « Je n'aime pas » Courtisols.

3e catégorie : « J'aime » la vallée de la Marne (communes de Saint Martin aux Champs, Mairy sur Marne, Cheppes la Prairie, Sogny aux Moulins, Chepy, Togny aux bœufs, Omev, Vésigneul sur Marne, Pogny, Vitry la Ville, Ecury sur Coole, Saint Germain la Ville).

4e catégorie : « Je n'aime pas » la vallée de la Marne.

5e catégorie : « J'aime » les bourgs et villages (communes de Francheville, Le Fresne, Breuvery sur Coole, Saint Quentin sur Coole, Cernon, Somme Vesle, Marson, Moivre, Coupetz, Coupéville, Nuisement sur Coole, Poix, Dampierre sur Moivre, Faux Vésigneul et Saint Jean sur Moivre).

6e catégorie : « Je n'aime pas les bourgs et villages.

Conformément à l'article 8 du règlement du concours, chaque catégorie sera récompensée comme suit :

- 1er prix bon achat 120 euros

- 2ème prix bon achat 80 euros

- 3ème prix bon achat 50 euros

Soit un total de lots de 1500 euros en bons d'achat.

Les meilleures photos ont été sélectionnées par la commission urbanisme du 07 décembre 2021 composé en jury pour un total de lots en euros de 650 euros comme suit :

1ère catégorie : - « J'aime » Courtisols.

- Néant, pas de participants

2e catégorie : « Je n'aime pas » Courtisols.

- Néant, pas de participants

3e catégorie : « J'aime » la vallée de la Marne

- 1^{er} prix de 120 euros avec un total de 7 votes sur 16 avec une abstention :

Photo de Madame Jade M – commune de POGNY -intitulée « *Photo du samedi 23 octobre, à Pogny. J'ai pris cette photo à l'endroit où, petite, je faisais des pique-niques. Cet endroit boisé au bord de la Marne à été le lieu de beaucoup de réunions d'amis ou de famille. C'est pour cela que je souhaiterais le préserver et le mettre en avant sous son plus beau jour, l'automne.* »

- 2^{ème} prix de 80 euros avec un total de 7 votes sur 16 avec une abstention :

Photo de Monsieur Claude S – commune d'Ecury-sur-Coole - intitulée « *Avant même de découvrir les premières maisons d'un village, il est bien agréable de l'aborder par un cadre de verdure accueillant.* »

- 3^{ème} prix de 50 euros avec un total de 2 votes sur 16 :

Photo de Madame Sandrine R – commune de OMEY – intitulée « *Un chemin hors du temps pour circuler entre Omev et Vitry la Ville... La civilisation disparaît au profit de la nature. Respirer les odeurs des différentes essences d'arbres, entendre la diversité des chants des oiseaux, observer la faune évoluer dans les marécages, se ressourcer tout simplement !* »

4e catégorie : « Je n'aime pas » la vallée de la Marne.

- Néant, pas de participants

5e catégorie : « J'aime » les bourgs et villages (communes de Francheville, Le Fresne, Breuvery sur Coole, Saint Quentin sur Coole, Cernon, Somme Vesle, Marson, Moivre, Coupetz, Coupéville, Nuisement sur Coole, Poix, Dampierre sur Moivre, Faux Vésigneul et Saint Jean sur Moivre).

- 1^{er} prix de 120 euros avec un total de 8 votes sur 16 avec une abstention :

Photo sous le pseudonyme « seve » – commune de Le Fresne - intitulée « *date et lieu de la prise de vue : le 7 octobre 2021/ Le Fresne. L'église et son cimetière sont un petit havre de paix, avec un juste équilibre entre nature et pierre. Les pierres des murs ont été rénovées, le plafond qui s'était abîmé a été remplacé par des poutres. Ce temps d'automne, entre nuages sombres et lumière douce mettait en valeur l'élégance du clocher !*»

- 2^{ème} prix de 80 euros avec un total de 8 votes sur 16 avec une abstention :

Photo de Monsieur K – commune de Nuisement-sur-Coole - intitulée « *Nos villages possèdent chacun d'entre eux une mairie et une église. Ces lieux de rencontre entre habitants et élus (permanence, conseils, cérémonies) attirent même parfois d'autres habitants que ceux de la commune (mariages, messes, ...). Il faut continuer à les embellir de jour comme ici avec le fleurissement de la mairie de Nuisement-sur-Coole, mais pourquoi pas aussi de nuit avec un éclairage des façades (respectueux de l'environnement avec des éclairages à LED bien évidemment).* »

6e catégorie : « Je n'aime pas » les bourgs et villages.

- 1^{er} prix de 120 euros avec un total de 8 votes sur 16 avec une abstention :

Photo de Madame L – commune de Nuisement-sur-Coole - intitulée « *Je n'aime pas le patrimoine à l'abandon dans la rue Principale de mon village. Des actions de réhabilitation aidées par les collectivités pourraient les remettre en valeur et conserver la mémoire de notre architecture.* »

- 2^{ème} prix de 80 euros avec un total de 8 votes sur 16 avec une abstention :

Photo sous le pseudonyme « seve » – commune de Le Fresne - intitulée « *date et lieu de la prise de vue : le 7 octobre 2021/ le Fresne ce panneau pourrait être changé, il a vécu !*»

Vote du conseil communautaire : unanimité.

II. FINANCES

2. Annulation de titres REOMI sur exercice antérieur

COMMUNE	2ème SEMESTRE 2020		
	N° d'état	N° titre	Montant
ECURY-SUR-COOLE	54929	15693	119,00 €

Le Président donne la parole à M. René SCHULLER, Vice-Président en charge des Finances, qui présente le projet de délibération.

Vote du conseil communautaire : unanimité.

3. Autorisation de paiement à hauteur de 25% des investissements de l'année N-1

M. René SCHULLER, présente le projet de délibération.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3. Montant budgétisé à dépenses d'investissement 2021 : hors chapitre 16 à remboursement d'emprunts.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **243 000.00 €** pour le **budget principal** de la communauté de communes, répartis comme suit :

• Chapitre 20 :	40 000.00 €
○ 202 : Frais, document urbanisme,	10 000.00 €
○ 2031 : Frais d'études	10 000.00 €
○ 2033 : Frais d'insertion, (PLU)	10 000.00 €
○ 2051 : Concessions et droits similaires	10 000.00 €
• Chapitre 204 :	30 000.00 €
○ 20422 : Subventions d'équipement versées,	30 000.00 €
• Chapitre 21 :	143 000.00 €
○ 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	20 000.00 €
○ 2182 : Matériel de transports	80 000.00 €
○ 2184 : Mobilier	23 000.00 €
○ 2188 : Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €
• Chapitre 45 :	30 000.00 €
○ 4581015 : OPAH,	30 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **42 000.00 €** pour le **budget annexe de l'eau en régie** de la communauté de communes, répartis comme suit :

• Chapitre 21 :	42 000.00 €
○ 21561 : Matériel spécifique d'exploitation (réservoir à vessie)	21 000.00 €
○ 217531 : Réseau d'adduction d'eau (travaux AEP)	21 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **42 000 €** pour le **budget annexe SPANC** de la communauté de communes, répartis comme suit :

• Chapitre 45 :	42 000.00 €
○ 458101 : Opération pour compte de tiers (Rehab fosse septique)	42 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **64 000.00 €** pour le **budget annexe de l'eau en affermage** de la communauté de communes, répartis comme suit :

• Chapitre 21 :	64 000.00 €
○ 21531 : Réseaux d'adduction d'eau (Branchement d'un particulier)	64 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **18 000.00 €** pour le **budget annexe MARPA** de la communauté de communes, répartis comme suit :

• Chapitre 21 :	18 000.00 €
○ 21318 : Autres bâtiments publics (réfection carrelage)	9 000.00 €
○ 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique	9 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **13 000.00 €** pour le **budget annexe Assainissement Collectif Mairy-sur-Marne** de la communauté de communes, répartis comme suit :

• Chapitre 21 :	11 000.00 €
○ 21351 : Installations générales agencements de terrains	5 000.00 €
○ 217532 : Réseau d'assainissement	5 000.00 €
○ 2188 : Autres	3 000.00 €

La Régie d'Eau de Pogny a été supprimée par rapport à ce qui avait été présenté dans la note de synthèse explicative.

Vote du conseil communautaire : unanimité.

III. EHPAD de Saint-Germain-la-Ville

Le Président reprend la parole pour aborder le cautionnement du prêt d'investissement demandé par l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville auprès de la Banque des Territoires.

Le Conseil départementale cautionne à hauteur de 50% comme il est d'usage. Mais la Caisse des dépôts demande une garantie totale de la part des collectivités. Il s'agit d'un cautionnement solidaire, sachant que les travaux ont bien avancé et que les entreprises sont en attente des premiers paiements. La Communauté de Communes a la possibilité de cautionner à hauteur de 50% de ses recettes fiscales propres de fonctionnement. Il n'est pas obligatoire de provisionner cette garantie dans la comptabilité.

Question de M. Raphaël LEONE, Conseiller communautaire, qui demande si l'emprunt est bien de 13 millions d'euros ?

Le Président répond par l'affirmative, et rajoute que l'emprunt est sur une durée de 25 ans.

Les modalités de cautionnement sont décrites à l'article L2252-1 du CGCT.

Question de Mme Célia DUVAL, Conseillère communautaire, qui souhaite savoir qui la Communauté de communes cautionne ?

Le Président confirme que le cautionnement concerne l'EHPAD directement, et que le Département prend une grande part du cautionnement à sa charge également. Il insiste aussi sur l'urgence, les entreprises sont en attente de paiement.

M. René SCHULLER intervient, en précisant que l'EHPAD n'a jamais eu de compte administratif déficitaire.

Question de Noël VOISIN, Vice-Président, qui souhaite connaître les conséquences sur les futurs projets de la CCMC, sachant que ce cautionnement est un engagement sur la durée du prêt (25 ans).

Le Président indique que la CCMC n'a pas d'autre cautionnement en cours, mais admet que le sujet n'a pas pu être débattu en Bureau préalablement et que des éléments de réponse sont encore attendus. Il n'y a pas d'inscription budgétaire et il faudra une délibération pour exécuter le cautionnement.

Nouvelle question de M. VOISIN, qui souhaite s'assurer que l'EHPAD est bien assuré pour le bâti et pour les pertes d'exploitation en cas de sinistre.

L'objectif est bien de donner un cautionnement, pas de l'exécuter.

Mme Milène ADNET, Vice-Présidente, souhaite aussi que la CCMC soit représentée au conseil d'administration de l'EHPAD.

L'accord de principe du cautionnement du prêt de l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville, est soumis au vote.

Le Président demande à l'Assemblée si le vote par bulletin secret est souhaité ? Pas de revendication dans ce sens.

Vote du conseil communautaire : unanimité.

IV. ENVIRONNEMENT

La parole est donnée à M. Noël VOISIN dit LACROIX, Vice-Président délégué à l'Environnement présente les délibérations.

4. Demande de dégrèvement sur consommation d'eau

Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », le particulier a droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur.

Le Service de l'Eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence : les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement et ces dégrèvements interviennent de façon automatique.

Le montant du dégrèvement s'élève alors à 1337.47 € pour le budget eau.

Vote du conseil communautaire : unanimité.

5. Demande DSIL pour 2^{ème} phase des travaux Vélo-route

M. Noël VOISIN dit LACROIX explique que par l'acquisition de nouveaux terrains et de l'ajouts de travaux pour la

réhausse d'une partie du projet, il y a un surcoût de 182 000 € environ. Après avoir contacté la Préfecture, il a été confirmé à M. VOISIN que la CCMC pouvait à nouveau demander jusqu'à 40% du surcoût sous forme de subvention. La délibération porte sur l'autorisation donnée au Président de signer une demande de dotation de soutien à l'investissement local.

M. Maxime JOLY, Conseiller communautaire, pose la question de la construction du projet. Le problème de la zone inondable aurait pu être pris en compte en avance. Plusieurs élus ne comprennent pas que le projet en arrive à de tels coûts ? Qu'en est-il de l'intérêt ? Est-ce que les communes vont payer plus ?

M. Michel ADNET, répond que la participation des communes ne change pas.

M. le 1^{er} Vice-Président expose les faits, en concédant que le projet a été lancé trop rapidement. Il faut en tirer les leçons pour les futurs projets. Pour l'instant concernant le Vélo-route, les résultats des études de sols sont attendus.

Le Président revient sur l'intérêt de ce projet, qui permettra de relier notre territoire à la Vélo-route entre Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François. Tous ces contre-temps nous rappellent qu'il faut construire les projets bien à l'avance. Le Président remercie M. VOISIN pour cette nouvelle recherche de subvention.

Vote du conseil communautaire : 39 Pour, 2 Abstentions.

V. QUESTIONS DIVERSES

- Il est demandé l'accès aux comptes-rendus des réunions PLUI via internet.
Le 1^{er} Vice-Président l'annonce en accès public à partir du début de la semaine du 24 janvier.
- M. LURASCHI rappelle que les cartes distribuées en Mairie ne sont qu'à l'usage du Maire et de son Conseil municipal.
- Il persiste des problèmes d'accès à la CCMC par téléphone.
Le Président annonce la mise en place du nouvel accueil au rez-de-chaussée du siège, ainsi qu'une nouvelle organisation du personnel et des moyens techniques pour le mois de février.
- La carte postale de la CCMC pourra faire l'objet d'un retraitage
- Le Président demande en dernier lieu, à l'Assemblée, de faire part au Directeur Général des Services des conventions existantes entre leur commune et la CCMC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.